



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>09 décembre 2025</b>
Nombre de conseillers présents : <b>24</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>31</b> dont <b>7 pouvoirs</b>	

### SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Aigueperse.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Emmanuelle DE CASTRO, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLÈRE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Catherine CUZIN

#### Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Vanessa ROLLET, Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Bernard MANILLÈRE a donné pouvoir à Cécile GILBERT, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Guy TIXIER a donné pouvoir à Pascal LABBE

#### Absents :

Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Luc CHAPUT

Secrétaire de séance : Luc CHAPUT

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2025_222 : <b>SAD - Définition des critères de collaboration avec les autres structures</b>
--

#### *Institutions et vie politique - Intercommunalité*

Rapporteur : Claude RAYNAUD

À la demande de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme, Plaine Limagne et la communauté de communes Entre Dore et Allier (CCEDA) doivent travailler ensemble à un exercice coordonné des compétences aide et soin à domicile au sein d'un SAD commun.

Afin de cadrer les débats et les négociations avec la communauté de communes voisine et le syndicat intercommunal d'aide et de soins à domicile (SIASD), il est proposé de fixer les exigences de Plaine Limagne.

Aussi, il est proposé les conditions minimales suivantes :

- Que tout le personnel de Plaine Limagne soit repris à des conditions financières au moins équivalentes à celles proposées actuellement ;
- Que tout le personnel du CIAS Thiers Dore et Montagne qui travaille sur le territoire soit repris ;
- Qu'une antenne technique soit créée sur le territoire ;
- Qu'au moins 1 permanence administrative soit organisée hebdomadairement à Aigueperse et à Randan ;
- Qu'un service de portage de repas soit organisé sur le territoire de Plaine Limagne ;
- Que les compétences soient détenues par une nouvelle structure neutre ;
- Que Plaine Limagne détienne à minima le même nombre de siège que l'ensemble des communes de la CCEDA au sein de l'instance délibérative de la nouvelle structure ;
- Que Plaine Limagne obtienne une co-présidence ou une vice-présidence de la nouvelle structure ;
- Que le/la directeur/trice de la nouvelle structure présente annuellement un rapport au conseil communautaire de Plaine Limagne ;
- Que les statuts de la nouvelle structure permettent la sortie libre de n'importe quel membre, sous réserve de respecter un délai de prévenance.

La présente liste d'exigence sera adressée à la présidente de la communauté de communes Entre-Dore et Allier en vue d'une négociation d'une collaboration, au directeur délégué de l'Agence Régionale de Santé du Puy-de-Dôme et au président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver la liste des exigences minimales pour exercer les compétences soin et aide à domicile en commun,**
- **d'autoriser le président à adresser ces exigences à Madame la Présidente de la communauté de communes Entre Dore et Allier, à l'ARS et au président du conseil départemental.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 24 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Luc CHAPUT

*Signé électroniquement*

Le président,

Claude RAYNAUD

*Signé électroniquement*